

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 sts. P. B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franc, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 7 septembre. — La Gazette contiendra ce soir les nominations suivantes : Lord Goderich, premier lord du trésor; M. Herries, chancelier de l'échiquier et les autres lords-commissaires comme auparavant, à l'exception de lord Grower, qui se retire.

On ne dissimule plus que les ministres whigs stipulent péremptoirement pour la prochaine introduction de lord Holland dans le cabinet. Ils soutiennent, en premier lieu, que le roi a deux fois reconnu, d'une manière expresse, le principe qu'en nommant un premier ministre il se dépouille de tout droit d'intervenir dans la formation du cabinet, et, en second lieu, que lord Goderich succédant à M. Canning, sous la condition de continuer le système de ce ministre, se trouve obligé de satisfaire à toutes ses dettes politiques, au nombre desquelles ils fournissent la preuve que l'admission de lord Holland dans le cabinet est comprise. Cette preuve existe, dit-on, dans des écrits de la main de M. Canning, et nous n'avons pas de peine à croire que la promesse ait été faite. (Standard.)

— L'intérêt public est tel pour voir le travail du Tunnel, que dans la semaine dernière seule il a été reçu 62 liv. st. des visiteurs (1550 fr.)

— Les papiers de la Jamaïque qu'on vient de recevoir jusqu'au 20 juillet annoncent l'arrivée de Bolivar à Carthagène, et celle de M. Cockburn, ministre anglais à Colombie à la Jamaïque. Bolivar a été reçu à Carthagène avec beaucoup de marques de respect et d'attachement. On disait que l'exportation d'espèces de monnaie serait prohibée en Colombie pour un certain temps.

— Voici d'autres détails donnés par les nouvelles de la Chine (voyez notre n. d'hier) :

« Le vieux ministre Sung-Tajin dont parle souvent lord Macartney, est mort à Kansuh; il était comme le pilier de l'état.

« La ville de Cashgar était tombée entre les mains des insurgés, et l'on craignait le même sort pour Yarkand. Chang-Lung, le 5<sup>me</sup> ministre d'état, avait été nommé commandant en chef contre les rebelles. A la prise de Cashgar l'armée impériale avait été totalement défaite. »

**Empoisonnement accidentel.** La découverte de nouveaux réactifs chimiques d'une grande énergie occasionne des accidents qu'on ne saurait prévenir par trop de précautions.

Une maison de campagne à Wortley, près de la ville de Leeds, vient d'être le théâtre d'un événement épouvantable. Cette campagne appartient à M. Foden, ancien solliciteur ou juriconsulte près la Cour de chancellerie, et qui, retiré des affaires, s'est livré au goût des études numismatiques. Pendant qu'il s'occupait à compléter et enrichir son médailler, il reçut la visite de sa belle-sœur, miss Bradley, jeune personne charmante, dont la présence était une fête pour toute la famille. Comme il faisait très chaud, une servante reçut ordre d'aller prendre à la cave une bouteille de porter, et l'on en offrit un verre à miss Bradley. A peine cette demoiselle avait-elle effleuré la liqueur de ses lèvres, qu'elle s'écria que le breuvage avait un goût détestable et jeta le verre loin d'elle. Peu de temps après, elle éprouva les plus effrayantes convulsions et devint toute violette. On envoya chercher à la hâte un médecin. Pendant ce temps, une femme de chambre, voulant savoir si l'incommodité de sa maîtresse provenait du porter, en but à son tour quelques gouttes, et elle sentit presque les mêmes symptômes. Le docteur s'empressa de prodiguer ses secours à la jeune maîtresse et à la servante. Ils sauvèrent la vie à cette dernière; mais ils furent infructueux à l'égard de miss Bradley. Elle mourut entre le bras de Foden et de sa femme. Comme on ne doutait point que le porter ne fût empoisonné, l'analyse de cette liqueur fut ordonnée par la justice. On s'assura que ce breuvage contenait une très légère portion d'acide prussique ou hydrocyanique, poison tellement violent que s'il est administré pur, il donne la mort avec la promptitude de la foudre.

M. Foden soupçonna alors la manière dont son infortunée belle-sœur avait pu être victime de la passion qu'il avait pour les médailles antiques. Il s'était fait une collection de médailles couléés en cire, et pour qu'elles ne pussent s'amolir à une haute température, il avait fait passer la cire par l'acide sulfurique, ainsi que le recommandent plusieurs préparateurs. Ce moyen

n'ayant pas réussi, M. Foden y substitua l'acide prussique, mais sans plus de succès. Dégouté de ces tentatives, il avait placé au dessus de son médailler, après l'avoir vidée, la bouteille dans laquelle était contenue la liqueur mélangée d'acide prussique. Les gens de la maison trouvant la bouteille vide la mirent à la cave avec d'autres, ne la rincèrent sans doute qu'avec négligence, et il y resta assez de substance vénéneuse pour causer les accidens effroyables qui firent périr miss Bradley.

Telles furent les explications données par M. Foden, et qu'il renouvela devant le jury d'enquête, présidé par le coroner. Il paraît cependant que les jurés ne les ont pas trouvées entièrement satisfaisantes; car ils ont rendu ainsi leur déclaration :

« Miss Bradley est morte pour avoir bu du porter mêlé avec une petite portion d'acide prussique; mais il n'a été donné aucun témoignage suffisant sur la manière dont l'acide prussique a été introduit dans la bouteille. »

### ESPAGNE.

Barcelonne, le 31 août. — Les carlitos sont entrés le 26 à Manrèse; ils surprisèrent le gouverneur, le lieutenant-colonel, ainsi que le colonel du 2<sup>e</sup>, qui était en patrouille, les mirent en joue, avec menaces de faire feu s'ils ne se rendaient pas, les désarmèrent, ainsi que 400 hommes de troupes; ils ont pris dans les caisses publiques 14,000 piastres fortes, arrêté le sieur Miralda, riche fabricant de draps, dont ils exigèrent 40,000 duros, et trois à quatre autres riches particuliers de la même ville, auxquels ils demandèrent une contribution proportionnée. C'est le cabecilla Caragol qui a dirigé l'opération. Le peuple en général criait : Vive! vive! maîtres de Manrèse, ils ne l'abandonneront pas.

On dit que les carlitos sont entrés à Igualada deux heures après la sortie de la cavalerie; chaque jour, leur parti s'accroît. S'il ne vient pas un gros corps de troupes, ils parviendront à avoir le dessus. (Gaz. de Lyon)

### FRANCE.

Paris, le 8 septembre. — Le journal des Deux-Mondes, qui se publie à Cadix, rapporte qu'un navire dernièrement arrivé de Campêche à la Havane, avait rencontré une goëlette et deux bricks se dirigeant vers Cayo-Hueso (Key-West), ayant à bord des matelots et des grémens pour la frégate de l'amiral Porter.

Le même journal annonce que malgré la vigilance de l'escadre française qui bloque Alger, cinq corsaires sont parvenus à sortir de ce port.

— On a reçu en Angleterre des lettres d'Haïti postérieures au 17 juillet. Elles donnent pour unique cause à la conspiration qui a été déjouée, les arrangemens conclus avec la France et la charge qui en est résultée pour le pays. Le café était devenu rare sur les marchés de l'île, à cause des envois faits en France par le gouvernement. Du reste, ces lettres portent qu'en général l'état de la nation s'était considérablement amélioré; que l'agriculture surtout faisait de très rapides progrès sous la protection spéciale du président. La tranquillité n'avait point été troublée par la découverte de la conspiration, ni par la punition des conjurés.

— Les travaux du canal qui doit établir une communication entre le Rhin et le Danube, commenceront l'année prochaine. On annonce que l'armée bavaroise y travaillera. Il y a encore là une heureuse amélioration dont le roi de Bavière donne l'exemple. Employer les soldats à accomplir des grands travaux d'utilité publique, c'est un moyen d'utiliser les armées permanentes, dont la charge est si lourde pour les nations modernes, en temps de paix comme en temps de guerre. Le soldat, dont la condition est en général si dure par les privations qu'il doit s'imposer, au milieu du luxe des grandes villes, y trouvera aussi une nouvelle source de bien-être, par la haute paie que ce travail lui vaudra. Cet exemple ne sera sans doute pas perdu pour les gouvernemens, qui pourront faire ainsi de grandes économies sur les frais qu'entraînent ordinairement l'ouverture des canaux, sur la confection des routes, et les autres ouvrages de ce genre. (Courrier français.)

— Le sieur Létonné s'introduit nus pieds dans une espèce de baraque et y dérobe un pinceau. Arrêté presque en flagrant délit, il est traduit devant le tribunal de police correctionnelle.



Le sieur *Lallumé*, à qui appartenait le pinceau, vient lui-même porter plainte. Votre profession? lui demande M. le président. — *Saltimbanque*, répond d'un ton grave le sieur *Lallumé*. Puis il entre dans l'exposé des faits qui n'ont rien de curieux. Intervient enfin en qualité de témoin le sieur *Riollet*: aux questions d'usage sur son âge et sa profession, *Riollet* répond d'une manière joviale: *Artiste de l'agilité, ou en d'autres termes, par équivalent, sauteur*. Au milieu de l' hilarité générale, le sieur *Riollet* entame sa déposition et s'en acquitte avec une grace qui lui a valu un très-bien de la bouche de M. le président lui-même. Cette scène assez plaisante pour l'auditoire, s'est terminée d'une manière qui était fort peu pour le prévenu. Le sieur *Létonné* a été condamné à un an de prison. L'expression de sa physionomie, pendant que M. le président prononçait cette sentence, justifiait assez le nom qu'il porte.

— Hier a comparu devant le tribunal de police correctionnelle le sieur *Perrier*, prévenu d'avoir outragé le sieur *Lelong*, adjoint au maire de la Villette, dans l'exercice de ses fonctions. Les gendarmes entendus comme témoins ont déposé qu'ils furent chargés par M. l'adjoint d'arrêter un homme qui, en réclamant une somme de vingt sous qu'il prétendait lui être due par cet adjoint, l'avait troublé dans l'exercice de ses fonctions, au moment où il faisait sortir d'un cabinet des buveurs qui y causaient du désordre. Ils ont ajouté que le prévenu les traita de *canaille*, et arracha les aiguillettes à l'un d'eux. Toutefois ils déclarent n'avoir pas entendu *Perrier* injurier l'adjoint.

M. Desparbès de Lussan, avocat du roi, reconnaît comme prouvées les injures adressées par le prévenu aux gendarmes, et la résistance qu'il leur a opposée; mais, ajoute-t-il, le tribunal pensera sans doute, comme nous, que ses torts sont suffisamment atténués par les justes motifs qu'il avait à alléguer contre l'arrestation exercée sur lui. Nous déclarons en conséquence abandonner la prévention.

Le tribunal a rendu le jugement suivant :

« Attendu que, s'il est prouvé que *Perrier* a tenu des propos offensans contre la gendarmerie, les circonstances antérieures à son arrestation le justifient suffisamment, le tribunal renvoie *Perrier* de la plainte sans aucuns dépens, sans préjudicier l'action que le ministère public pourra exercer contre l'adjoint au maire de la Villette pour arrestation arbitraire. »

— La cour royale de Bordeaux vient de décider qu'un septuagénaire reste soumis à la contrainte par corps en matière de commerce.

— Les lettres de Constantinople, du 9 août, n'apprennent rien de nouveau sur l'état des affaires d'Orient. Cependant elles feraient croire que, malgré son attitude menaçante, le gouvernement turc craint sérieusement une résolution vigoureuse de la part du cabinet russe et pourrait finir par entrer en accommodation. L'arrivée du comte *Capo-d'Istria* alarme singulièrement les Ottomans. Ce personnage, dit-on, va contracter en Angleterre un emprunt considérable au nom du gouvernement.

*Lille, le 9 septembre.* — Le prince d'Orange est arrivé hier matin 8, vers 10 heures; un détachement du 5e dragons, précédé d'un officier de la maison du roi de France, est venu à la rencontre de S. A. R. jusqu'aux Baisieux, à l'extrême frontière de France; le prince a fait entrer dans sa voiture l'officier de la maison de S. M. A Pont-à-Tressain, trois courriers de la cour de France et une garde-d'honneur, composée de bourgeois de Lille, attendaient S. A. R.

Toute la garnison de Lille, la garde nationale et les canonniers sédentaires, se trouvaient en bataille sur l'esplanade; à une heure et demie, le roi y est arrivé avec Mgr. le duc d'Angoulême, accompagné d'un nombreux et brillant état-major, parmi lequel on distinguait plusieurs officiers belges. Le prince d'Orange se trouvait entre S. M. et le duc; leur présence a excité de vives acclamations.

Après la revue, le roi et le duc d'Angoulême ont été visiter la citadelle avec le prince d'Orange; de retour sur l'esplanade, les troupes ont défilé devant les trois augustes personnages, qui ont été salués à diverses reprises par les applaudissemens de la multitude.

Le prince a témoigné au duc d'Angoulême son admiration de la belle tenue des troupes, particulièrement des dragons.

#### PAYS-BAS.

*Bruxelles, le 10 septembre.* — Nous apprenons avec une grande satisfaction que la santé de la reine s'améliore de jour en jour, et que S. M. touche au terme de son entière guérison; l'auguste convalescente fait de fréquentes promenades en voiture.

— Le prince Frédéric des Pays-Bas, est parti hier soir à dix heures du palais de Laken pour le camp de Ravels.

— On apprend que M. le comte de Celles, qui était attendu ces jours derniers, a été surpris à Bologne par un accès de goutte, et obligé de s'y arrêter pour quelque temps. M. Alexandre de Trasegnies, attaché à l'ambassade, et qui revenait avec lui, est arrivé seul jeudi soir, porteur, à ce qu'on assure, de la ratification du concordat. (*Le Belge.*)

— Le roi vient d'ordonner qu'à partir du 1er janvier 1829, l'inhumation dans les églises, chapelles ou oratoires cesse par tout le royaume. Les communes de moins de 1000 âmes sont seules exceptées de cette mesure. (*Courrier des Pays-Bas.*)

LIÈGE, LE 11 SEPTEMBRE.

#### ELECTIONS.

La première sortie des électeurs aura lieu le 30 septembre 1827. (*Art. 22 du règlement d'administration pour la régence de la ville de Liège.*)

Un mois avant la sortie des électeurs prescrite par l'article 22 les bourgmestre et échevins enverront aux ayant-droit de voter des bulletins à remplir, en ajoutant le nombre de places d'électeurs qui doivent être remplies, et deux listes indiquant l'un les noms des électeurs sortants et des restants, l'autre les noms des personnes qui possèdent les qualités requises pour être nommés électeurs. (*Art. 12.*)

Par arrêtés des 20 et 25 août dernier, le roi a accordé à quinze individus de cette province, des secours extraordinaires, s'élevant à 1030 florins.

— Un journal des provinces septentrionales contient la lettre suivante du comte de Hogendorp, président du comité général philhellénique à la Haye :

« Les malheureux Grecs touchent à la fin de la guerre et de leurs désastres. Les grandes puissances prennent efficacement leur cause. Cependant le moment de repos, de paix et d'indépendance fût-il même arrivé, il y aurait encore quelques mois de la plus affreuse disette et de la plus profonde misère. Le pays est ravagé, des villes et des villages sont brûlés, les arbres fruitiers déracinés, l'agriculture est tout à fait en stagnation, la population désarmée s'est réfugiée dans les cavernes des montagnes. Si donc nous voulons préserver cette déplorable nation de la famine, il nous faut encore recueillir des fonds pour l'achat de vivres; ceux-ci se trouvent en abondance et à bon marché dans l'Archipel, où on les transporte d'Odessa. Il existe en Grèce une commission de subsistances, composée en partie d'Européens de différentes nations, et qui jouit de l'entière confiance de M. Eynard et des principaux philhellènes. C'est à cette commission que nous faisons parvenir les fonds, avec lesquels on pourvoit aux besoins, de la manière la plus prompte et abondamment. »

Stavelot, le 6 septembre 1827

#### A MM. les Rédacteurs du journal MATHIEU-LAENSBERG.

Votre estimable journal étant spécialement consacré à nous instruire de nos droits, et à exprimer nos besoins, j'espère qu'il voudra bien être l'organe de quelques observations que je crois utiles à notre petite ville et à d'autres qui peuvent se trouver dans la même position.

Dans votre n° du 2 et 3 vous avez rendu compte de l'incendie arrivé à Stavelot, en faisant remarquer combien ces événemens y sont fréquents; c'est cette remarque qui m'a fait naître l'idée de vous communiquer le détail des abus qui auront frappé tout homme un peu observateur.

Stavelot est bâti entièrement en bois; une mince charpente, quelques pans de terre glaise, voilà toute la séparation qui se trouve entre les habitations; souvent même cette séparation n'existe pas, principalement dans les granges et les écuries, où sont confondus le foin et la paille de deux granges différentes. Représentez-vous alors le feu dans une de ces granges, et arrêtez au moyen de l'arrêter. Pour moi je n'en connais pas, et ne sais pas même s'il en existe: dans le dernier incendie, en moins de cinq minutes, le feu avait gagné 15 granges et si la file avait été plus longue, il se serait encore communiqué à 15 autres avant seulement qu'une pompe eût été remplie d'eau.

Ne sachant pas très bien jusqu'où vont les attributions d'une administration locale, je me suis souvent demandé si elle n'a pas le droit de défendre aux habitans de couvrir leurs toits de chaume, de placer des bois dans les murailles d'une cheminée, ou de les faire ôter lorsqu'ils s'y trouvent, d'adopter pour les constructions en bois un règlement par lequel tout propriétaire serait tenu de couvrir la charpente de ses bâtimens d'une forte couche de plâtre tant à l'extérieur que dans l'intérieur: le feu par là ayant moins de prise ne se communiquerait pas avec autant de rapidité, et le moindre incendie ne deviendrait pas alors général pour toute une rue.

Quand il y a chez nous un incendie, on ne marche pas au commandement toujours un peu brutal d'un gendarme ou d'un agent de police, le zèle nous tient lieu de ces avertissemens; mais ce zèle, qui n'est pas dirigé, est quelquefois d'un bien faible secours; et cette foule qui ne veut recevoir les ordres de personne est peu propre à agir avec l'ensemble qu'exigent ces circonstances; les pompes à feu n'étant sous la direction de personne, le propriétaire qui crie le plus fort, et qui a le plus de bras à sa disposition, s'en empare, peu importe si ses bâtimens peuvent ou doivent être les plus protégés, ou qu'il soit plus urgent de les employer ailleurs.

Il serait inutile de se plaindre du manque absolu d'instrumens propres à couper passage à l'incendie, car ce serait en vain qu'on voudrait en faire usage, et l'on aurait beau se présenter accompagné d'un ordre du commissaire ou du commissaire lui-même, celui dont on voudrait abattre la maison la défendrait des pieds et des mains et je crois d'autre chose encore. Je vous laisse à juger, MM. les résultats qu'on peut obtenir dans une semblable cohue, et si ce serait une dépense inutile que celle de payer une vingtaine d'hommes à qui le maniement des pompes à feu serait confié et qui travailleraient sous les ordres de chefs habiles que n'influenceraient pas des intérêts particuliers.

Agréez, etc.

Un abonné.

LE GUEUX DE MER, ou la Belgique sous le duc d'Albe,  
2 vol in-12.

Si, ce qui est incontestable, le roman historique, tel qu'on le conçoit aujourd'hui, contribue à la fois à satisfaire et à répandre le goût des études historiques, on ne peut voir sans intérêt ce genre de productions littéraires s'introduire chez nous; surtout si c'est à notre propre histoire qu'elles ont trait. L'histoire de la Belgique est encore si peu faite et si peu suë que le romancier qui parviendrait à lui donner un intérêt populaire,



rendrait, sans contredit, un notable service à cette partie de la civilisation nationale.

L'auteur anonyme du *Gueux de Mer* a pris, à cet égard, une initiative honorable; et on doit lui en savoir d'autant meilleur gré, qu'en Belgique, où l'on tient à ne faire que ce qu'on a toujours fait, une initiative quelconque se prend difficilement et suppose un effort contre l'inertie générale des esprits.

Un mérite qu'on ne contestera pas davantage à cet écrivain, c'est l'élégance, la clarté et la pureté du style, jointes à une facilité de travail qui paraît remarquable. Ces qualités précieuses peuvent lui faire espérer plus d'un succès littéraire. Mais le dirons-nous? Nous craignons que l'auteur ne se soit trompé sur le caractère de son talent, et que le genre qu'il a adopté ne soit pas le sien. De deux choses l'une: ou cet ouvrage a été écrit avec une précipitation qui ne permet pas de juger de ce qu'il aurait été, si l'auteur y avait mis plus de temps et de soins; ou bien, selon nous, l'auteur ne comprend pas le roman historique, tel qu'on le connaît depuis Scott.

Laissant de côté ce qu'il y aurait à dire sur la texture du roman, la progression de l'intérêt, la disposition des scènes et le dialogue, nous ne parlons que de la partie caractéristique et essentielle de ce genre de compositions, c'est à dire, la vérité historique et locale.

La scène du roman s'ouvre en Flandre, plusieurs des personnages principaux sont flamands; mais, on ne peut le dissimuler, les mœurs flamandes sont méconnues au point qu'on croirait que l'auteur n'a jamais mis le pied sur le sol de la Belgique.

Sans doute ces mœurs fidèlement observées prêtent peu au romanesque. Aussi pensons-nous que dans un roman qui peint les anciennes mœurs flamandes, le romanesque doit tenir une place fort petite ou au moins fort secondaire; et peut-être, dans tous les cas, serait-ce par des figures étrangères qu'il faudrait remplir cette partie du cadre. C'est, à notre avis, une idée malheureuse d'avoir fait de l'amour le pivot du roman. Assurément ce sentiment jouait chez les flamands du 16<sup>e</sup> siècle un rôle moins brillant et moins poétique que l'auteur ne semble le croire. Il y a dans toute cette partie de l'ouvrage, et dans une teinte sentimentale qui revient sans cesse, quelque chose de si contraire à la réalité, de si antipathique aux mœurs du pays, que pour en avoir une preuve frappante, il suffirait de traduire quelques-unes des scènes en flamand. On trouverait une telle dispareté entre le caractère de cette langue, et les idées qu'on lui ferait exprimer, qu'il serait difficile de ne pas prendre la traduction pour une parodie.

A vrai dire, peut-être blâmons-nous l'auteur d'avoir manqué un but qu'il ne s'était pas proposé. Car nous ne sommes pas sûrs qu'il ait eu fort à cœur de nous représenter les mœurs des Belges du seizième siècle. Ce qu'il paraît avoir eu principalement en vue, c'est le parallèle du duc d'Albe et du prince d'Orange. Et, à notre avis, c'est encore une preuve qu'il ne conçoit pas le véritable intérêt du roman historique, ou qu'il comprend ce genre d'une manière rétrécie. Si d'ailleurs on avait réellement voulu nous intéresser à la peinture des anciennes mœurs flamandes, on les aurait prises à une époque où elles offrent plus de pittoresque, au tems, par exemple, des comtes de Flandre ou des ducs de Bourgogne, époque de mouvements populaires, de richesses, d'importance politique, de mœurs naïves et fortement caractérisées. Nous craignons de paraître sévères envers un écrivain qui débute et qui, nous en sommes persuadés, mérite tous les égards de la critique. Mais si l'on songe que le roman historique qu'on a appelé le *poème épique* de l'époque, est au moins une de nos productions littéraires les plus importantes, on sera convaincu, comme nous le sommes, qu'un jeune auteur peut débiter sans éclat dans ce genre, sans que d'ailleurs ce contre-tems doive porter le moindre atteinte à sa réputation littéraire, ni anéantir les espérances qu'il a droit de fonder sur l'avenir.

Notre critique, toute de conscience, a dû avertir les écrivains qui seraient tentés de marcher sur les traces de l'auteur du *Gueux de mer* et qui entreraient peut-être dans cette carrière avec encore moins de chances de succès, que des écueils les attendent, s'ils n'ont auparavant bien mesuré leurs forces et surtout mûrement étudié le rapport qui existe entre le caractère de leur talent littéraire et le genre de travail auquel ils le veulent consacrer.

Disons en finissant que notre jugement serait trop rigoureux s'il s'appliquait à toutes les parties de l'ouvrage. Quelques scènes, telles que le combat naval et la séance du conseil-d'état, sont exception et pourraient donner lieu de croire, ainsi que nous le disons en commençant, que les défauts du livre ne sont peut-être que l'effet d'une grande précipitation. S'il en est ainsi, nous désirons que, par un travail plus longuement médité, l'auteur nous fournisse l'occasion de le mieux connaître et de l'applaudir sans restriction.

Devaup.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Charles Dupin vient de publier le premier livret à 75 c. de son *Petit Producteur*. Ce livret comprend le petit tableau des forces productives de la France depuis 1814, extrait du grand ouvrage dont nous avons rendu compte. L'auteur s'exprime ainsi dans un court avant propos: « Soyons paisibles, unis, obéissants aux lois, jaloux de nos droits et fiers de nos devoirs, apprenons beaucoup, travaillons beaucoup. Que chaque partie de la France rivalise avec les autres parties: le nord avec le midi et l'ouest avec l'est. Que chacun se forme non seulement à mieux fabriquer et à vendre mieux; mais à mieux agir ainsi qu'à mieux penser, c'est à dire à penser, à se conduire plus sagement, plus prudemment, et

plus fermement. Alors, nous verrons notre amour du pays récompensé par des prospérités plus grandes encore que celles du passé.

On lit ce qui suit dans un journal de Paris:

Le succès des comédiens anglais qui ont joué hier à l'Odéon les *Rivaux* de Shéridan et le *caprice de la fortune* d'Allingham, a été complet. La dernière pièce a surtout fort divertie l'auditoire, et jusqu'à ceux des spectateurs, en assez grand nombre, qui ne comprenaient pas parfaitement la langue anglaise. La troupe est bien composée dans son ensemble, et quelques-uns des acteurs sont de premier ordre. Un compliment prononcé en français avec l'accent britannique, mais non sans charme, et par un des premiers artistes, avait réclamé pour les débutans une indulgence dont ils n'ont pas eu besoin. La salle était entièrement pleine, et le succès obtenu à cette première représentation nous semble devoir se soutenir. L'acteur Kean, le Talma de l'Angleterre, est attendu incessamment. Avec lui commenceront les représentations tragiques.

M. J. M. Cooper, de Gintdhal (Etats-Unis), vient d'inventer une mécanique d'une force extraordinaire, et dont il a exhibé le modèle: c'est un cylindre de 8 pouces de longueur sur 8 de diamètre, avec une manivelle dont les extrémités sont attachées à un pivot. La force de 4 hommes est suffisante pour leur faire jeter continuellement une colonne d'eau de 3/4 de pouce d'épaisseur à 120 pieds de distance, en ligne horizontale, et à plus de 90 pieds en perpendiculaire.

On dit que cette mécanique est construite sur un principe tout nouveau; l'inventeur lui a donné le nom de *piston à rotation*, mais elle n'a en réalité ni piston ni valve; elle a plutôt l'apparence d'une roue, qui forme un vide d'un côté et produit une forte compression de l'autre. Le volume d'eau qu'elle enlève dans une seule révolution surpasse, à ce qu'on assure, celui de toute la machine. On croit qu'elle va remplacer les pompes ordinaires, aussi bien que les pompes à feu. On a déjà établi pour sa construction une fabrique sur une échelle assez étendue, et des agents ont été envoyés en Europe pour préparer son introduction en Angleterre et en France.

On voit à l'exposition du Louvre à Paris, le modèle d'un pont en fer de fer qui vient d'être nouvellement construit à Jarnac, sur la Charente; ce pont est de 70 mètres de longueur et de 7 mètres 66 centimètres de largeur. L'administration des ponts et chaussées a exigé, par des motifs de sécurité publique, que les épreuves les plus sévères fussent faites pour constater la solidité de ce pont d'un genre nouveau, qui n'a pas toujours réussi. En conséquence, des poids pesant ensemble cent mille kilogrammes ont été placés et y sont restés pendant vingt quatre heures. Le pont est resté tel qu'il était avant l'épreuve. Il a été couvert depuis 5 heures du matin jusqu'au soir de mille à douze cents personnes. Ce triomphe de l'art a été célébré à Jarnac le 2 de ce mois, par une fête terminée par un feu d'artifice et l'ascension d'un ballon.

Liège, le 8 septembre 1827.

Permettez-moi, Monsieur le rédacteur, dans l'intérêt de la vérité et d'une artiste estimable de rectifier l'erreur où je pense que vous êtes tombé dans un de vos feuilletons à propos de Mlle. Henri. Vous dites que la bienveillance que le public avait montrée à cette actrice, lors de son entrée en scène ne s'était pas soutenue, et qu'aux bravos s'était mêlé un bruit beaucoup moins flatteur pour elle. J'étais moi, Monsieur, au nombre des siffleurs; je crois donc pouvoir vous assurer, (et la masse des siffleurs m'appuyerait au besoin) que ces marques d'improbation n'étaient nullement dirigées contre Mlle. Henri, mais bien contre l'acteur qui se trouvait alors en scène avec elle, et qui certes ne s'y est pas mépris. Ne doutant pas, Monsieur, que votre impartialité ne vous fasse accueillir cette juste réclamation,

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un abonné.

#### COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 8 sept. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 104 fr. 45 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 73 05. — Action de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'ANVERS, du 9 sept. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 Rente remb. 89 1/2. Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 87 1/2.

Changes — L'Amsterdam court s'est fait 118 p.; le Londres court n'a pas été recherché; le Paris court et à deux mois ont été demandés; le Francfort court et à 3 mois ont trouvé leur placement, le papier six semaines manqué; le Hambourg a été demandé.

#### PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 10 SEPTEMBRE.

La rasière de froment, récolte de 1826, prix moyen.	fl. 8 45 c.
id. de seigle, vieux, " "	fl. 6 60 c.
id. de froment, récolte de 1827, prix moyen.	fl. 8 35 c.
id. de seigle, " "	fl. 6 60 c.

ETAT CIVIL du 10 sept. — Naissances; 5 garç., 5 filles.

Décès: 1 fille, 1 femme, savoir:

Marie Joseph Elisabeth Bouchez, âgée de 51 ans 7 mois et 1 jour, rue Pont Moussel, n. 123, veuve en 1<sup>eres</sup> noces de Philippe Foret, et en 2<sup>mes</sup> de Georges Grangé.

TEMPÉRATURE du 11 septemb. — A 8 heures du matin, 17 degrés; à une heure, 22 degrés.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La personne qui a perdu un morceau de chaîne de Venise, peut le réclamer au n. 703 rue du Pot d'or.

Le 26 septembre, à dix heures de relevée, il sera vendu aux enchères, au rivage du quai d'Avroy, vis-à-vis des Augustins, deux bateaux en bon état, l'un de la capacité de 40 tonneaux et l'autre de 34.



( ) ADJUDICATION SUR LICITATION.

La vente des maisons, bâtimens et jardin, situés à Vivegnis, canton de Glons, sur la chaussée d'Opeye, n'ayant pas eu lieu le huit, se fera définitivement et sans remise le 28 septembre à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire Delvaux, résidant place Verte à Liège.

Le tirage de la première classe de la 137<sup>e</sup> loterie royale de Pays-bas d'un million trois cents trente trois mille florins, commencera à La Haye le 1<sup>er</sup> octobre prochain. On peut se procurer des lots entiers et en parties chez Renard, au Cléne à Verviers. (12)

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 22 mai dernier, daement enregistré, les héritiers et représentans de feu Madame Duijckarts, née Ernst, feront procéder le 3 octobre prochain, à dix heures du matin, en présence de M. le juge de paix du canton de Limbourg, par le ministère du notaire Goor, en sa demeure à Henri-Chapelle, à ce commis, par ledit jugement, à la vente publique à l'extinction des feux des immeubles désignés ci-après :

*Premier Lot.* Un beau corps de ferme nommé Köllinhof, situé dans la commune d'Aubel, consistant en une maison, doubles étables, fournil et autres bâtimens d'exploitation, en très bon état, jardin légumier avec environ 6 bonniers des P.-B. en 3 prairies de 1<sup>re</sup> classe.

*2<sup>e</sup> Lot.* Deux prairies contigues, nommée Drieschgern, très bonnes, situées dans la commune de Montzen, longeant la grande route de Henri-Chapelle sur Maëstricht, d'une contenance de 2 bonniers 46 perches 34 aunes; plus, un petit bois taillis, tel qu'il se poursuit.

*3<sup>e</sup> Lot.* Une belle et spacieuse maison, construite à neuf depuis peu d'années, couverte en ardoises, au centre du village de Henri-Chapelle, y ayant vue d'un bout à l'autre, très avantageusement située pour le commerce et tout autre usage, par ses débouchés que lui procure la grande chaussée à laquelle elle aboutit de Liège à Aix-la-Chapelle, avec un fournil sur la cour, jardin derrière, et une petite prairie de 13 perches 73 aunes, non compris le jardin.

Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire. (15)

Vente pour sortir de l'indivision.

Le jeudi 27 du présent mois de septembre, à 2 heures de relevée, les enfans et représentans de feu Sr. Winand Goer et de la dame Beatrix Delhez, son épouse, feront procéder par le notaire Goor, en sa demeure à Henri-Chapelle, à la licitation aux enchères publiques d'une belle ferme patrimoniale, située à Ruyf, sous les communes de Henri-Chapelle, Wellkenraed et Lontzen, en face des châteaux de Ruyf et Beulen, dans une situation très agréable, ayant une avenue à travers de ses fonds à la chaussée d'Enpen, une autre très rapprochée à la grande chaussée de Henri-Chapelle à Aix-la-Chapelle.

Cette ferme est composée d'une maison de fermier, fournil, écuries, étables de vaches et cochons, grange, quartier pour le maître ne formant qu'un corps de bâtiment en bon état, le tout dans la même cour, fermée à porte cochère, deux jardins légumiers près des bâtimens, avec les biens fonds en dépendans, contenant en total 22 bonniers en prairies de très bonne espèce qui se joignent pour la plupart.

A des conditions avantageuses pour l'acquéreur, à voir chez ledit notaire. (16)

( ) Nous Nicolas Amoré premier suppléant, faisant les fonctions de juge de paix du canton du nord, de la ville de Liège, Province de ce nom, ensuite de l'apposition des scellés en date du 18 août dernier, enregistrée le vingt dito, sur les meubles effets etc. délaissés pour la dame Anne-Marie Léqipont, marchande de meubles, veuve de Guillaume Dautrepoint décédé à Liège rue du Pont, le dix-huit août dito, citons tous clamants droit à sa succession à se présenter devant nous, munis de leurs titres, au bureau de ladite justice de paix rue neuve, à Liège, n. 939, le vingt-quatre présent mois de septembre, à dix heures du matin, pour y être statué ce que de droit.

Fait au bureau de paix susdit le quatre septembre dix-huit cent vingt sept. Nicolas Amoré, premier suppléant

( ) VENTE D'OIGNONS DE FLEURS,

Consistant en un assortiment extraordinaire de jacinthes; narcisses, tulippes, renoncules, crocus, etc. tous propres à l'usage de pots et de verres pour tenir dans des chambres pendant l'hiver, que MM. Kruijff et fils fleuristes, à Sassenheyn, près de Harlem, feront vendre chez Duvivier; rue Velbruck, le 17 septembre 1827, à trois heures de relevée, où le catalogue se distribue.

( ) A vendre, 1<sup>o</sup> une pièce de terre arable de 621 perches, située à Neerwinden, 2<sup>o</sup> une autre pièce de terre de 205 perches, située à Landen, 3<sup>o</sup> une prairie de 53 perches située à Wamont, 4<sup>o</sup> et une pièce de terre de 354 perches, située à Attenhoven, le tout au canton de Landen, arrondissement de Huy. S'adresser au notaire Delvaux, Place-Verte à Liège.

J. J. Dumoulin, à la cloche d'or à Huy, vient de recevoir quantité d'ardoises provenant de Fumay; première qualité qu'il vend à juste prix. 17

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

LIBRAIRIE DE P. J. COLLARDIN, IMPRIMEUR DE L'UNIVERSITÉ, Place Verte, à Liège.

EN VENTE: *Statistique nationale, développemens des travaux de la commission de statistique relativement à la population du royaume, depuis la création jusqu'en 1824 inclus*, par Edouard Smits, secrétaire de la commission, 94 cents.

*Du système pénal et du système répressif en général, de la peine de mort en particulier*, par Charles Lucas, ouvrage couronné à Paris et à Genève, vol. 8<sup>o</sup>, 3-78.

*Lettres sur l'histoire de France pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire*, par Aug. Thierry, un vol. in-8<sup>o</sup>, 1 florin 89 c.

*Histoire de la Fronde*, par Saint-Aulaire, 3 vol. in-8<sup>o</sup>, Paris 1826, 9 fl. 61 c.

*Mémoires du comte Regnier, général de division*, 1 vol. in-8<sup>o</sup> 1826. } 6 fl. 61 c.

*Mémoires du maréchal Berthier, camp. d'Egypte*, 1 vol. in-8<sup>o</sup> 1827. }

*Force productive et commerciale de la France*, par Ch. Dupin, 2 vol. in-4<sup>o</sup>, avec cartes, 12 fl. 75 c.

*Voyage métallurgique en Angleterre*, par Dufrenoy et de Beaumont, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, avec atlas, 5 fl. 90 c.

*Manuel de l'ingénieur mécanicien*, traduit d'Evans par Doctittle, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, 2 fl. 36 c.

*Cours de culture et de naturalisation des végétaux*, par A. Thouin, 3 vol. 8<sup>o</sup>, avec atlas, 1827, 16 fl. 53 c.

*L'agent immédiat du mouvement Vital, dévoilé dans sa nature et dans son mode d'action*, par Dutrochet, in-8<sup>o</sup>, 1-89.

*Des hommes, considérés sous le rapport médical*, par Lafont Gouzi, in-8<sup>o</sup>, 2-83.

*Cours de médecine clinique*, par Rostan, 1827, 3 vol. in-8<sup>o</sup>, 10-39.

*Codes des maîtres de postes, des entrepreneurs de diligences et des voituriers par eau et par terre*, 2 vol. in-8<sup>o</sup>, 5-67.

*Chansons de Béranger*, nouvelle édition, augmentée d'une quantité de chansons inédites, charmant vol. in-32, avec vignettes, 2-36.

EN SOUSCRIPTION: *OEuvres choisies de Boileau*, nouv. et belle édition, Bruxelles 1827, 1<sup>er</sup> vol. en vente, 60 c.

*Les mémoires d'une contemporaine*, 2 vol. in-8<sup>o</sup>, en vente, 6-61 c.

*Galerie historique des contemporains*, à 60 cents la livraison.

*Les œuvres de Voltaire, de Rousseau*, en différentes éditions; et quantité d'autres ouvrages dont les prospectus se délivrent gratis. (13)

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de Mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 14 mars 1817, sous le numéro 287 du répertoire, rappelée le 6 août 1827, les sieurs Gilles Dradon, domiciliés à Mous et Noël Pagnoul de Flémalle-Grande, ont demandé la concession de mines de houille gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 27 bonniers dépendants de la commune de Mons et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

*Au Nord-Ouest*, partant de la bifurcation formée par les chemins de Flémalle-Grande à Mons et celui dit Basse-Ruelle avec un sentier d'aisance, en suivant ce dernier sentier jusqu'au chemin de Hoiswage.

*A l'Est*, prenant alors le chemin de Hoiswage et le continuant jusqu'à la rencontre de celui de Flémalle-Grande à Mons.

*Au Sud*, de ce point suivant ce dernier chemin vers l'ouest jusqu'à la bifurcation ci-dessus mentionnée, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface 15 cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège, Mons et Flémalle-Grande, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du 4<sup>ème</sup> mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 18 août 1827.

Présens nobles et très honorables seigneurs,  
Baron de Crassier, Kneeps-kenor, De Colay de Trouillet  
Comte de Lannoy, Walthery et Craucher.

Le président, Signé, Comte LIEDEKERKE.

Par la députation: Pour le greffier des Etats, le membre de la députation, Signé KNAEFS-KENOR.